Date de publication : 25/01/2024

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2024T0248-LP
REGULARISATION
RUE ANATOLE FRANCE ET RUE MICHEL SERVET

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,
Vu l'autorisation Lyvia n°202314806 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par la Société Coiro relative à des travaux de télécom,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1
À compter du 26/01/2024 et jusqu'au 29/01/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Anatole France, du Passage André Dupuis jusqu'à la Rue Paul Verlaine, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux Rue Anatole France, de la Rue Paul Verlaine jusqu'au Passage André Dupuis.

ARTICLE 3
À compter du 26/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Anatole France, de la Rue Paul Verlaine jusqu'à l'Avenue Henri Barbusse, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 4
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 12/02/2024, la circulation des véhicules est interdite du 112 au 102 Rue Anatole France.

A l'intersection de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Anatole France, il sera maintenu en permanence :
- une voie de 4 m de passage (voie pompiers) pour maintien des accès de secours sur l'Avenue, ainsi que pour maintenir les usages de la rue (livraison des commerces, ...) sur l'Avenue Barbusse ;
- un cheminement piéton, accessible et sécurisé sur l'Avenue Barbusse en axe Nord/Sud ;
- un cheminement piéton, accessible et sécurisé sur la rue Anatole France, sur le trottoir sud et un accès aux commerces du trottoir nord.

ARTICLE 5
À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Anatole France, du 102 jusqu'à la Rue Michel Servet, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 6
À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Michel Servet, hors jours de marché et weekends.

ARTICLE 7
À compter du 26/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la voie axiale et la voie de gauche sont interdites à la circulation générale Rue Anatole France, de la Rue Michel Servet jusqu'au 100, hors jours de marché et weekends.

ARTICLE 8
À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Michel Servet des deux côtés, du 17 jusqu'à la Rue Anatole France, hors jours de marché et weekends.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 9
À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Anatole France, de la Rue Michel Servet jusqu'au 100, hors jours de marché et weekends, pour report de circulation.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 10
L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 11
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société Coiro.
Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.
A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 13
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 14
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0248-LP

REFERENCES

RUE MICHEL SERVET DES DEUX CÔTÉS, DU 17 JUSQU'À LA RUE ANATOLE FRANCE, HORS JOURS DE MARCHÉ ET WEEKENDS

À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0248-LP

REFERENCES

RUE ANATOLE FRANCE, DE LA RUE MICHEL SERVET JUSQU'AU 100, HORS JOURS DE MARCHÉ ET WEEKENDS, POUR REPORT DE CIRCULATION

À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 25/01/2024

MAIRIE DE VILLEURBANNE
Gestion du Domaine Public

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 25/01/2024
Pour le Président de la Métropole,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives